

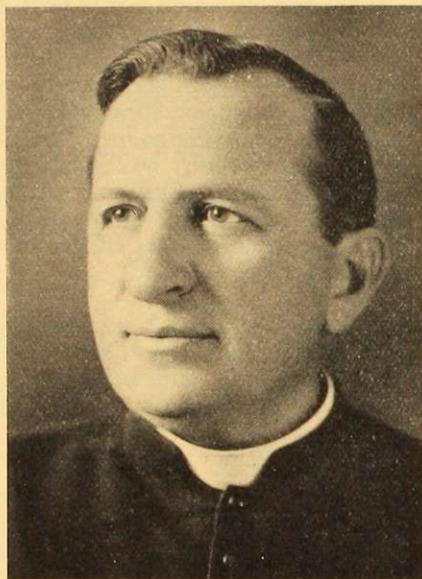


Le Syndicaliste

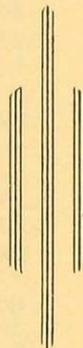
Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 2 — No 11

OCTOBRE 1942



Monsieur l'abbé Jean Bertrand,
aumônier général de la
C. T. C. C.



SOMMAIRE

	PAGE
LENDEMAIN DE CONGRES.....	2
UN PARLEMENT OUVRIER.....	3
CERCLE D'ETUDES, 1er Cours.....	4-5
2e Cours.....	6-7
<i>Formation religieuse</i>	
<i>Formation sociale</i>	
<i>Formation syndicale</i>	
PROGRAMME DES CERCLES D'ETUDES DES POUR L'ANNÉE.....	8-9
L'ORGANISATION CORPORATIVE DE LA SOCIÉTÉ.....	10
LA COMPÉTENCE.....	12

Lendemain de Congrès

Le vingt et unième congrès de la C.T.C.C. est déjà chose du passé. Parmi les diverses constatations intéressantes qui découlent d'un événement du genre il fait plaisir de signaler une évolution heureuse marquée d'année en année chez les délégués des différents syndicats.

Les discussions parfois acrimonieuses et trop souvent stériles de congrès déjà vieux ont fait place à une mentalité syndicale véritable qui fait de plus en plus abstraction des considérants d'ordre professionnel ou régional. Il faut s'en réjouir. En face de difficultés réelles pour certaines fédérations de se rendre à la solution de problèmes épineux que réclament la majorité et le bien commun on constate une plus grande largeur de vues à accepter une décision. Notre mouvement syndical pour grandir avec toutes les forces vives qui se trouvent dans son sein doit s'affranchir des entraves qui le font piétiner sur place. Les cadres du mouvement ne sont pas restreints aux frontières d'une ville, d'un diocèse. Il faut penser « national ».

Cette conception de notre C.T.C.C., un mouvement pour nos ouvriers canadiens-français, doit pénétrer dans l'esprit de tous et chacun. L'ouvrier syndiqué bâtira un mouvement puissant, irrésistible, dans la mesure où il aura compris que son esprit syndical, son travail de syndiqué, la contribution en un mot de son temps, de sa personne, de son argent doivent exercer

une influence aussi générale et lointaine que possible. Dans ce magnifique édifice syndical qu'il est appelé à construire, il ne doit pas travailler sans but mais avec l'idéal de faire beau et grand, le désir d'apporter le meilleur de lui-même dans l'érection de TOUT l'édifice et non pas seulement de quelque partie préférée où ses talents, son bon plaisir, ses ambitions s'exercent tour à tour dans une activité nécessairement limitée.

Nous ne devons jamais oublier un principe fondamental de l'association: « l'union fait la force ». Union des individus, sans doute, mais combien plus union des esprits, union des cœurs pour forger une mentalité syndicale vraiment nationale. L'expression peut avoir de l'envergure, elle peut même effrayer certains esprits aux vues raccourcies, genre éteignoir. Elle donne aux artisans convaincus un espoir, aux syndiqués éclairés un optimisme encourageant, aux uns et aux autres, à tous, la conviction qu'ils peuvent réaliser beaucoup si avec foi ils font converger leurs efforts vers un idéal doublé d'un christianisme agissant.

Syndiqués de la première et de la dernière heure, faites votre part pour bâtir un mouvement syndical catholique « national », national non seulement par ses cadres mais surtout par sa mentalité, sa pensée, son action. Vous aurez alors créé une force, vous aurez assuré au syndicalisme catholique, qui nous est cher à tous, un développement indispensable à son influence et à son rayonnement.

Henri BOURASSA, ptre, aumônier,

Syndicats Ouvriers Catholiques des Trois-Rivières.

Un parlement ouvrier

Le congrès de la C.T.C.C. à tous les ans, en est un. Le parlement canadien en session est l'autorité souveraine du pays. Le congrès confédéral en session est l'autorité souveraine de la C.T.C.C. Les décisions prises par les deux parlements font lois sur leurs administrés, dans le premier cas: les provinces et les citoyens canadiens; dans le deuxième: les groupements confédérés et les syndiqués catholiques.

Un député au parlement canadien est un législateur, un délégué au congrès confédéral aussi. Le député doit légiférer dans l'intérêt général du pays, le congressiste dans l'intérêt général de la C.T.C.C. Le député doit rechercher le bien commun de la nation, le congressiste le bien commun du mouvement syndical catholique. Viser au progrès moral, économique et social de la nation doit faire partie des préoccupations normales d'un représentant du peuple au parlement canadien. Viser, à divers points de vue, au développement progressif de la C.T.C.C. pour lui permettre d'atteindre sa fin naturelle doit être aussi la principale sollicitude d'un représentant syndicaliste au congrès confédéral.

Peu importe le parti politique ou la circonscription électorale qu'il représente le député, tout en servant les intérêts particuliers dont il est chargé, a l'obligation morale de porter un jugement libre et consciencieux sur toutes les questions d'importance nationale soumises à son attention. Dans les congrès de la C.T.C.C. un congressiste assume la même responsabilité de prononcer

un jugement libre et consciencieux sur toutes les grandes questions vitales à l'existence, au progrès et au rôle essentiel de la C.T.C.C.

Se peut-il que les attitudes d'un député au parlement soient constamment dictées par la volonté complexe, souvent divergente de ses électeurs? Ce qui est inconcevable pour un législateur politique, ne l'est-il pas autant pour un législateur syndicaliste en congrès confédéral?

Si la liberté pour un législateur politique de former son jugement sur une question publique, à la lumière de ses études, de son expérience et des débats de la chambre, est un droit en même temps qu'un devoir irréductible, n'en doit-il pas être ainsi pour le législateur syndicaliste?

Bref, convient-il qu'un délégué aux assises annuelles de la C.T.C.C. soit exclusivement le porte-parole de l'organisation qu'il représente? N'importe-t-il pas qu'en tant que congressiste, il assume aussi sa part de responsabilités dans la marche générale du mouvement syndical catholique représenté par la C.T.C.C.?

Le débat sur la cotisation confédérale au dernier congrès de la C.T.C.C. à Montréal nous a inspiré les remarques précédentes. Leur seul but, si elles sont partagées par tous nos dirigeants syndicaux, est de provoquer dans notre mouvement une commune compréhension des pouvoirs et devoirs qui doivent être ceux de tous les délégués individuellement à chaque congrès annuel de la C.T.C.C.

Ne gagnerions-nous pas ainsi de parvenir à la véritable discipline qui doit régner dans notre mouvement?

Alfred CHARPENTIER.

PREMIER COURS:

Cercle d'études

BUT: FORMATION DE CHEFS

1ère partie : Formation religieuse

LA MESSE

INTRODUCTION.—Nous sommes tous convaincus qu'il est temps plus que jamais de redonner à l'ouvrier le culte de la dignité humaine. Le libéralisme économique a placé la machine au-dessus de l'homme, la nécessité de faire de l'argent avant le devoir d'assurer à l'ouvrier une honnête subsistance. Ouvriers syndiqués catholiques, nous luttons pour obtenir nos droits et nous sommes dans le vrai chemin.

La grande dignité du Saint Sacrifice de la Messe est en train de se faire jouer le même tour dans l'ordre religieux que la dignité de la nature humaine dans l'ordre social. On en est rendu à ne plus mettre la Messe à la toute première place dans la religion. Chacun y va de sa petite dévotion bien à lui et laisse de côté celle sur laquelle il devrait greffer toutes les autres: la dévotion à la Messe. Toute loi sociale doit être faite en vue de la personne humaine et toutes les pratiques de dévotions doivent être subordonnées à la Messe.

Quand nous allons à la Messe, nous ne devons pas y aller pour faire n'importe quelle prière, mais pour nous associer véritablement au prêtre qui représente notre Sauveur dans la continuation de son sacrifice de la Croix.

Pour assister à la Messe d'une manière convenable, il importe de savoir pourquoi la Messe, ce qu'elle est pour Dieu, ce qu'elle est pour nous, la manière de l'entendre, connaître au moins le sens des principales parties de la Messe et savoir comment greffer toutes ses actions sur la Messe.

C'est là tout un programme comme vous le voyez. La différence n'est pas dans le sujet même, mais bien dans le fait de le condenser de manière à toucher les principaux points dans le cours de l'année.

Notre but est de vous faire mieux connaître et mieux entendre votre Messe.

Questions: a) Êtes-vous de ceux qui arrivent à la Messe le plus tard possible ?

b) Aimez-vous à prendre une place intéressante dans l'église ?

c) Quand vous allez à la Messe, priez-vous comme si vous étiez seul dans l'église ou tenez-vous compte de celui qui prie avec vous et de ceux qui prient avec vous ? — En un mot, êtes-vous des « unionistes » à la Messe ?

Mot d'ordre: La Messe est l'action la plus importante de la religion.

2e partie : Formation sociale

LES DROITS OUVRIERS, LEUR PROTECTION ET LEUR DEFENSE

LES DROITS OUVRIERS

Les ouvriers ont des droits, du moins ils le proclament. Sont-ils des droits réels ou inventés par leur ambition ? Il est possible de le savoir en étudiant ce qu'est l'ouvrier.

Cette étude de la nature de l'ouvrier fait découvrir qu'il n'est pas une machine, un esclavage mais une personne humaine. C'est ce fait d'être une personne humaine qui va fonder les principaux droits de l'ouvrier.

LA PERSONNE HUMAINE se définit: un être vivant composé d'un corps et d'une âme, doué de liberté et d'activité, soumis à Dieu qui est sa fin et qui l'a soumis à des devoirs.

1.—*L'ouvrier a la vie.*—Elle vient de Dieu, à Lui seul il appartient de la reprendre. L'ouvrier a le devoir de la conserver et de veiller à sa santé. Il a le droit d'exiger que les autres hommes respectent sa vie et sa santé, où qu'il se trouve. Si on l'embauche, il aura donc le droit à la sécurité physique, à des conditions hygiéniques de travail, à des heures d'ouvrage proportionnées aux forces d'un être humain, à des jours de repos, etc.

2.—*L'ouvrier a une âme.*—Il a des devoirs de religion et de moralité. Si on l'embauche, il a le droit à la liberté de conscience, à avoir le temps de pratiquer sa religion et comme celle-ci lui impose un jour de chômage,

les dimanches et les fêtes, il a le droit de ne pas travailler ces jours-là. Son devoir de moralité l'oblige à pratiquer les commandements imposés. De même qu'il a le droit de travailler dans un milieu hygiénique au point de vue de son corps, ainsi dans un milieu moral au point de vue de son âme, dans un milieu qui ne soit pas corrupteur.

3.—*L'ouvrier est doué de liberté et d'activité* c'est-à-dire d'une capacité de travail qui lui est donnée pour se procurer des choses nécessaires à sa subsistance. Libre, il peut se mettre au service d'autrui. Alors il aura le droit à un salaire suffisant pour le faire vivre. De plus comme l'état ordinaire de l'ouvrier est l'état du mariage, son état de père de famille devra être considéré dans la détermination de son salaire. Il aura droit à un salaire familial et à des conditions telles qu'il pourra remplir ses devoirs familiaux.

Solidement fondés sur la personne humaine, tels sont les principaux droits ouvriers. Dans la pratique, on les exprime par ces deux expressions « justes conditions de travail » ou « conditions humaines de travail ».

QUESTIONS :

- a) qu'est-ce qu'un ouvrier ?
- b) une personne humaine ?
- c) sur quel principe se fondent les principaux droits ouvriers ?
- d) pouvez-vous les énumérer ?
- e) que signifie l'expression « conditions humaines de travail » ?

(Suite à la page 6)

Cercle d'études

(Suite de la page 5)

3e partie : Formation syndicale

INTRODUCTION

Si vous voulez que votre syndicat marche bien, il faut que vos assemblées soient conduites selon les règles de la procédure, qu'il y ait de l'ordre et du décorum; autrement ce sera l'anarchie et la confusion. Nos syndicats étant incorporés, nous sommes responsables. Il est donc important que nous procédions selon la loi.

La première chose à faire avant de conduire une assemblée est de consulter la constitution de son propre syndicat et de la consulter souvent, car c'est elle qui passe en premier, vu que ce règlement a été approuvé par le Secrétaire provincial.

Si on ne sait pas comment juger un cas avec sa propre constitution, on doit référer à un manuel ou à la coutume, ou encore à un précédent. L'assemblée peut en appeler, car c'est toujours au corps délibérant de juger en dernier ressort.

Chaque membre devrait posséder une copie de la constitution de son syndicat et l'étudier.

Questions: a) Que veulent dire les mots: règles, procédure, ordre, décorum, anarchie, confusion, incorporé.

b) Que devons-nous faire avant de conduire une assemblée? — Est-ce qu'un membre de syndicat doit connaître sa constitution? Pourquoi? — Que devons-nous faire si nous ne pouvons juger un cas avec la constitution de notre syndicat?

(Référence: Dictionnaire Larousse et Manuel des Règles de procédures d'assemblée par Victor Morin).

4e Formation locale

Envisager les problèmes locaux à la lumière des encycloques.

DEUXIÈME COURS:

Cercle d'études

BUT: FORMATION DE CHEFS

1ère partie : Formation religieuse—LA MESSE

Questions: a) Vous contentez-vous le dimanche d'une courte assistance à la Messe destinée à sauver le principe d'obligation?

b) Ne trouvez-vous pas qu'il est bon de mettre autant d'ardeur à améliorer votre dévotion que vous en mettez à rendre meilleure votre condition sociale?

c) Auriez-vous assisté indifférent quand Notre Sauveur est mort sur la Croix?

Mot d'ordre: Me servir de mes sens, de mon intelligence et de mon cœur pendant la Messe.

2e partie : Formation sociale

LES DROITS OUVRIERS, LEUR PROTECTION ET LEUR DÉFENSE

LEUR PROTECTION PAR L'ASSOCIATION OUVRIÈRE

Les ouvriers ont des droits réels, solidement fondés sur la personne humaine.

Il n'est pas suffisant pour eux d'avoir des droits, ils doivent savoir les faire respecter.

Isolé, non groupé, l'ouvrier peut-il faire respecter ses droits ?

Non, l'expérience fait constater que ses droits sont rarement respectés, même dans la petite industrie. Dans la grande industrie, étant donné la morale régnante qui est la morale de l'intérêt, le capitalisme n'est que trop porté à méconnaître la dignité humaine du travailleur.

Aussi que voit-on ? Une foule de salariés dispersés, individuellement impuissante, acceptant n'importe quels prix de travail et n'importe quelles conditions parce qu'il faut bien vivre.

Si l'ouvrier seul, est impuissant à faire respecter ses droits, doit-il se résigner à son sort, en s'écriant « il n'y a rien à faire » ? Non, il y a quelque chose à faire, et ce « quelque chose » doit être fait par lui. Il doit s'unir, se servir de son droit d'association, qui consiste à pouvoir s'unir avec d'autres pour faire plus facilement ou mieux, ce que l'on ferait moins bien ou ce que l'on ne pourrait faire si l'on était seul. Tout leur cri de se servir de ce droit, leur raison, l'Eglise.

La raison.—Elle constate que la nature a donné à l'homme « le goût de l'association » en le faisant naître avec une tendance à chercher les autres hommes.

A cet appel de la nature l'ouvrier ne doit pas rester sourd, mais y répondre, surtout lorsque ses intérêts les plus sacrés sont en jeu et que l'expérience lui apprend que de tous les moyens humains le meilleur et le plus légitime c'est l'association.

L'Eglise.—Non seulement elle approuve les associations ouvrières mais elle exhorte d'en faire et estime que sans elles il serait très difficile de pourvoir efficacement à la défense des intérêts professionnels, quelquefois à la sauvegarde de la morale.

Citons des témoignages.

Léon XIII: « La première place appartient aux corporations ouvrières ».

Pie XI: « Par une injustice, les pouvoirs publics déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts ».

La Sacrée Congrégation du Concile: « L'Église reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale ».

« L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales ».

QUESTIONS:

- a) qu'est-ce que le droit d'association ?
- b) quel est l'état des ouvriers non organisés ?
- c) des ouvriers organisés ?
- d) est-ce un droit naturel ?
- e) que pense l'Eglise de ce droit ?

(Suite à la page 11)

Programme des Cercles d'Études pour l'année



1ère section.— Formation religieuse

OCTOBRE.—Introduction.

NOVEMBRE.—Hors du sacrifice de la Croix, pas de salut possible.

DÉCEMBRE.—Ce qu'est la Messe: pour Dieu, pour l'homme.

JANVIER.—Des dispositions à apporter dans l'audition de la Messe.

FÉVRIER.—De la manière d'entendre la Messe.

MARS.—Les principaux points de la Messe.

AVRIL.—Le commencement de la Messe.

MAI.—L'Offertoire.

JUIN.—La Consécration.

JUILLET-AOUT.—La Communion.

SEPTEMBRE.—Manières de vivre sa Messe.

2e section.— Formation sociale

LES DROITS OUVRIERS, LEUR PROTECTION ET LEUR DÉFENSE

1er Cours : Les Droits ouvriers.

2e et 3e : L'Association Ouvrière.

4e : Le But de l'Association.

5e : La Loi des Syndicats Professionnels.

6e, 7e, 8e : Le Genre d'Union à Choisir.

9e : Liberté Syndicale.—Atelier Fermé.

10e, 11e, 12e: Le Contrat collectif.

13e : La Loi du Salaire Minimum.

14e : Les Lois sur la Durée du Travail.

15e, 16e, 17e: La Grève.

18e : La Conciliation,— L'Arbitrage.

19 : Le Syndicalisme catholique national, les grandes lignes de sa doctrine syndicale.

20e : Son Historique, Ses Réalisations.

Programme des Cercles d'Études pour l'année (suite et fin.)



3e section.—Formation syndicale

- 1.—Introduction.
- 2.—Quorum d'assemblée.—Prière.
- 3.—Ordre du jour.—Appel des membres.—Admission et Initiation.
- 4.—Procès-verbal.
- 5.—Les Rapports et Communications.
- 6.—Les Comités.
- 7.—Affaires commencées.—Affaires nouvelles.
- 8.—Avis de Motion.—Examens des questions concernant l'intérêt de l'Union.
- 9.—Mot de l'Aumônier et du Président.—Ajournement.

“ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C. T. C. C.)

SIEGE SOCIAL: 19, RUE CARON - - - QUÉBEC

Abonnement régulier:\$1.00 par année
Abonnement de soutien:\$2.00 par année

- 10.—Déclaration de principes.
- 11.—Liberté de parole et Délibérations.
- 12.—Proposition.—Amendement.—Sous-amendement.
- 13.—Le vote.—Majorité.
- 14.—Retrait d'une proposition.—Reconsidération d'une proposition votée.—Renvoi d'une proposition.
- 15.—Question de privilège.—Point d'ordre.
- 16.—Question préalable.—Motion d'ajournement.
- 17.—Appel de la décision du Président.
- 18.—Election des Officiers.—Leurs devoirs.
- 19.—Le classement des documents.
- 20.—L'éducation dans le syndicat.

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.

FÉDÉRATION DES CERCLES D'ÉTUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au
Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C. T. C. C.

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB - - - QUÉBEC

L'Organisation Corporative de la Société

DECLARATION DE PRINCIPES DE LA C.T.C.C.

Dans l'édition de décembre 1940, la C.T.C.C. avait publié une première déclaration de principes sur l'Organisation Corporative. Le Congrès de la C.T.C.C., au cours des sessions tenues à Montréal, en septembre 1942, a fait une nouvelle étude de l'Organisation Corporative, et la déclaration de décembre 1940 a été révisée. Voici le texte de cette déclaration telle que révisée par le Congrès de 1942.

Depuis sa fondation, en septembre 1921, La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., s'est fait un devoir d'étudier et de mettre en pratique les enseignements de l'Eglise sur la question sociale. De plus, les dirigeants du mouvement syndical catholique ont profité de toutes les occasions pour faire connaître les encycliques pontificales relatives aux problèmes économiques et sociaux de notre époque, tout d'abord « Rerum Novarum », puis, dès qu'elles eurent été promulguées, les deux encycliques de Pie XI: « Quadragesimo Anno » et « Divini Redemptoris ».

La C.T.C.C. a toujours fait une propagande intense en faveur de l'organisation professionnelle, et à maintes reprises, a exprimé, par ses dirigeants, l'opinion que le syndicalisme devait frayer la voie à ces organismes meilleurs qu'on appelle corporations. La C.T.C.C. croit le moment venu de préciser sa pensée sur la conception qu'elle se fait de l'organisation corporative de la société. Il ne s'agit pas de soumettre un plan complet de l'organisation corporative, mais de faire une synthèse de quelques idées maîtresses sans lesquelles, dans l'opinion de la C.T.C.C., les professions ne sauraient être organisées avec toute la coordination et la hiéar-

chie qui leur sont essentielles, et sans lesquelles les corporations professionnelles ne seraient pas, à son avis, de véritables corps professionnels.

L'expérience de la C.T.C.C., dans le domaine de l'organisation syndicale des travailleurs, même dans le domaine de l'organisation syndicale des employeurs, et l'expérience acquise depuis 1934 dans le domaine des conventions collectives sanctionnées par des décrets, justifient, croyons-nous, la déclaration de principes suivante:

1.—La C.T.C.C. croit que l'organisation corporative de la société doit être le complément de l'organisation syndicale, et, conséquemment, dans le domaine du salariat, la corporation professionnelle doit reposer sur des syndicats professionnels d'employeurs et des syndicats professionnels de travailleurs, constitués parallèlement et dotés de la personnalité juridique.

2.—La C.T.C.C. croit que toute corporation professionnelle en soi devrait avoir une juridiction provinciale, c'est-à-dire une juridiction territoriale aussi étendue que celle du gouvernement qui lui accordera son existence corporative.

3.—La C.T.C.C. est d'avis que seules les organisations syndicales, civilement responsables, devraient être habilitées, par leurs représentants, à faire partie d'une corporation professionnelle.

4.—La C.T.C.C. désire ardemment que les corporations professionnelles soient revêtues du caractère chrétien.

5.—La C.T.C.C. croit que toute corporation professionnelle devrait être formée sur requêtes d'organisations professionnelles représentatives de travailleurs et d'employeurs. La requête des travailleurs émanerait d'une fédération professionnelle ou plus; et la requête des employeurs émanerait soit d'une fédération professionnelle, soit d'une association professionnelle, ou plus.

6.—La C.T.C.C. estime que l'industrie artisanale devrait faire l'objet d'un statut corporatif spécial dans toute loi éventuelle sur les corporations professionnelles.

7.—La C.T.C.C. est d'opinion que, dans le domaine de l'organisation corporative, un travail préliminaire fort pratique devrait être accompli tant au sujet de la classification des industries qu'au sujet de la classification des professions. Le Conseil Supérieur du Travail nous paraît être l'organisme tout désigné pour faire cette étude préparatoire.

8.—La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada continuera son étude de l'organisation corporative de la société.

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C.

Septembre 1942.

Cercle d'études

(Suite de la page 7)

3e partie : Formation syndicale

QUORUM D'ASSEMBLÉE.—PRIÈRE

Dans presque tous les règlements de nos syndicats, on déclare qu'il devra y avoir un nombre déterminé de membres pour qu'une assemblée de syndicat ou de comité soit valide; c'est ce qu'on appelle *avoir quorum*.

Avant de commencer une assemblée, on doit donc s'assurer que le nombre de membres requis est suffisant et le quorum doit être respecté pour toute la durée de l'assemblée.

Étant des syndiqués catholiques, toutes nos assemblées, tant du bureau de direction que du syndicat, doivent débiter et finir par la prière. Certains syndicats possèdent des prières adoptées à notre mouvement. D'autres récitent un *Pater*, un *Ave* et quelques invocations. Presque tous invoquent Saint Joseph; plusieurs cependant, le patron de leur métier.

Questions: a) Que veut dire le mot « quorum » ? Une assemblée est-elle valide s'il n'y a pas quorum ? Peut-on conduire une assemblée si le départ de quelques membres prive cette assemblée du nombre requis pour avoir quorum.

b) Pourquoi doit-on faire une prière avant et après chaque assemblée ? Quel est le patron de votre métier. Que préférez-vous comme prière avant et après les assemblées ?

4e partie : Formation locale

Envisager les problèmes locaux à la lumière des encycliques.

LA COMPÉTENCE

Préparons l'après-Guerre ! . . .

Ce mot d'ordre de nos dirigeants, faisons-le nôtre, syndiqués catholiques appelés à instaurer dans notre société un ordre supérieur à l'ancien. Il y aura tant de choses à réaliser que nos métiers et professions devront compter le plus grand nombre possible de compétents. Sous ce rapport, n'est-ce pas la médiocrité d'hier qui a conduit le monde au chaos d'aujourd'hui ?

S'il est reconnu que personne ne peut être compétent de naissance, chacun possède néanmoins une tendance particulière pour tel métier ou profession. C'est l'aptitude si justement définie: les qualités naturelles, soit du corps, soit de l'esprit, qui sont exactement celles qu'il faut pour réussir à bien faire quelque chose.

L'aptitude, la toute première des qualités de la compétence, nous rend donc capables d'agir. Cependant la vie courante nous prouve qu'il ne suffit plus d'être « capable », mais qu'il faut, en plus, être « habile ». En d'autres termes: le capable peut, l'habile exécute.

Or, l'habileté se dit de la qualité de celui qui fait avec succès un grand usage de ce qu'il sait. Le réservoir de nos connaissances intellectuelles et techniques ne sera donc jamais trop plein. L'essentiel est de ne pas devenir esclave d'un parti-pris et s'il faut haïr la routine, il faut tout autant se garder de dogmatisme. En supposant qu'un homme puisse savoir toutes les sciences, il peut

fort bien ne pas être habile à les appliquer. Somme toute, est habile celui qui traduit en pratique les connaissances acquises.

Limitée seulement à l'aptitude et à l'habileté, la compétence ne saurait être prouvée, parce qu'il y manque l'expérience, laquelle se règle par une longue pratique, jointe à l'observation. Il est important ici de noter que, quoi qu'on en dise, l'expérience ne constitue en elle-même qu'une demi-valeur. Que d'exemples, dans toutes les classes de la société, de gens qui, même après une vie entière d'expérience sont demeurés médiocres dans leurs métiers ou professions, précisément par manque d'aptitude et d'habileté.

D'autre part, un travailleur peut-il atteindre un degré suffisant de compétence pour s'arrêter là ? Non, car s'il n'avance pas, il recule, du fait que le progrès croît sans cesse.

C'est fort heureux que s'accroisse de plus en plus la différence entre l'expérience et la compétence. Encore faut-il prévoir une réclamation beaucoup plus grande d'hommes compétents après la guerre, en raison du choix considérable de mains d'œuvre qu'offrira le retour à la vie normale.

Syndiqués catholiques, ne perdons aucune occasion de nous perfectionner dans notre métier ou profession. Nous deviendrons alors réellement compétents et, à l'honneur de notre mouvement, nous pourrions occuper les places qui nous reviennent de droit.

Maurice DUSSAULT,

secrétaire-assistant de la C.T.C.C.